



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/156

**OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - 3^{ÈME}
 ARRÊT DE PROJET**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date de convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 7 octobre 2022

Secrétaire de séance : Anne-Marie CAUSSÉ

**Le 13 octobre de l'année deux mille
 vingt-deux à 18h30**
 à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la
 Communauté de Communes de
 Montesquieu, légalement convoqué, s'est
 réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme BURTIN DAUZAN	CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme POLSTER	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
DUMESNIL Mickaël	E		GILLET Jean-Paul	E	Mme PREVOTEAU
LAGARDE Valérie	E	Mme TALABOT	LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	E	M. GACHET	VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	M. LAFFARGUE	GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/156

**OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - 3^{ÈME}
ARRÊT DE PROJET**

- Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 à R.302-11,
- Vu** les statuts de la CCM, et notamment son article 3-5° Habitat – Logement dont la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH),
- Vu** la délibération n°2021/058 du 8 avril 2021 rappelant la démarche initiée afin de réaliser le PLH communautaire,
- Vu** la délibération n°2021/190 du 25 novembre 2021 portant sur le 1^{er} arrêt du projet de PLH communautaire,
- Vu** la délibération n°2022/42 du 8 mars 2022 portant sur le 2^{ème} arrêt du projet de PLH communautaire,
- Vu** le diagnostic, les orientations stratégiques et le plan d'action du PLH ci-joint annexés,
- Vu** l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 22 septembre 2022,
- Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme du 11 octobre 2022,
- Considérant** l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La Communauté de communes de Montesquieu est un territoire dynamique, à forte croissance démographique et économique. Son attractivité est liée à sa proximité avec la métropole Bordelaise, mais surtout à un réel cadre de vie, un environnement préservé, un patrimoine local rayonnant et des activités économiques locales diversifiées.

Cette attractivité a une conséquence directe en matière d'habitat : pression foncière ; manque d'offre ; prix et loyers inaccessibles pour les ménages moins favorisés, les jeunes, les personnes âgées, les primo-accédants.

Il est constaté une réelle nécessité d'adaptation du parc de logements pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population : accéder à une offre locative et d'accession abordable, diversifiée et adaptée ; développer le parc de logements sociaux ; adapter les logements au desserrement des ménages et au vieillissement de la population ; accompagner les gens du voyage souhaitant se sédentariser ; sensibiliser et aider les propriétaires dans la réalisation de travaux d'amélioration, notamment sur le plan énergétique pour soutenir notre transition écologique, etc.

L'ambition du PLH de la Communauté de communes de Montesquieu est d'assurer un développement équilibré, raisonné et adapté pour l'ensemble du territoire. Il permet d'offrir un parcours résidentiel pour tous en diversifiant l'offre et en l'adaptant aux besoins de tous. Le PLH Montesquieu se veut réaliste et opérationnel, en cohérence avec les capacités et compétences de la Communauté de communes. Sa mise en œuvre permettra de renforcer la coordination des politiques publiques en matière d'habitat, en partenariat avec les communes et divers partenaires institutionnels.

Cette délibération s'inscrit dans le cadre réglementaire de la procédure d'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes de Montesquieu, conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le 1^{er} arrêt du projet de PLH a été délibéré le 25 novembre 2021. La consultation des communes a été réalisée au cours des mois de décembre 2021 et janvier 2022, soit deux mois à compter du 1^{er} arrêt communautaire.

Le 2^{ème} arrêt du projet de PLH a été délibéré le 8 mars 2022 pour intégrer les avis des communes.

La présente délibération porte sur l'approbation du PLH en 3^{ème} arrêt suite à l'avis favorable, assorti



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/156

**OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - 3^{ÈME}
ARRÊT DE PROJET**

d'une recommandation sur la bonne mise en œuvre du projet des terrains familiaux locatifs publics sur Saint-Médard d'Eyrans, du CRHH en date du 22 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire à 34 voix pour,

5 voix contre

(M. Gazeau, M. Monge, Mme Saunier, Mme Bourrousse, M. Gachet) :

- Approuve le Programme Local de l'Habitat, tel que présenté en CRHH et suite au 1^{er} et 2^{ème} arrêt,
- Valide la programmation du PLH et sa déclinaison dans le programme d'actions pour la période 2022-2028,
- Valide les documents constitutifs du PLH, tels qu'annexés à la présente délibération,
- S'engage à mettre en œuvre le PLH et à assurer les modalités d'observation et de suivi prévues,
- Autorise Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à prendre toutes dispositions nécessaires relatives à cette délibération.

Fait à Martillac, le 13 octobre 2022



Anne-Marie CAUSSÉ
Secrétaire de séance

Signé par : Anne-Marie Caussé
Date : 24/10/2022
Qualité : Parapheur CC Montesquieu - Secrétaire
de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Signé par : Bernard Fath
Date : 24/10/2022
Qualité : Parapheur Président Montesquieu